



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT - CGC

Assurance chômage Le MEDEF joue les provocateurs

PP9 14/02/2014

CFE-CGC

59 rue du Rocher

75008 Paris

☎ 01 55 30 12 12

www.cfecgc.org

Franck Mikula
Secrétaire national

Pierre Jan

Directeur de la
Communication

☎ : 01 55 30 12 92

06 32 05 69 02

pierre.jan@cfecgc.fr

La tension est montée d'un cran dans la négociation de la convention d'assurance chômage : le MEDEF s'obstine à ne considérer que l'angle strictement comptable. Jusqu'à mettre sur la table de négociation un document de propositions très provocatrices.

Alors que nous proposons de moduler les ressources de l'UNEDIC en fonction du déséquilibre du régime, le MEDEF entend de moduler le niveau d'indemnisation des demandeurs d'emploi en fonction du niveau de chômage.

Alors que nous avons l'objectif de ne pas réduire les droits des demandeurs d'emploi, le MEDEF veut reculer l'âge à partir duquel ceux-ci peuvent prétendre à 36 mois d'indemnisation. Plus fort encore, le MEDEF propose que les salariés percevant une indemnité au moment de la rupture de leur contrat de travail ne reçoivent plus d'allocation chômage à la mesure du montant de leur indemnité de rupture. Avec ces propositions patronales, certains salariés, notamment ceux que représente la CFE-CGC, se verraient exclus du bénéfice de l'assurance chômage !

Faire payer plus ceux qui génèrent le déséquilibre du régime UNEDIC, les entreprises utilisatrices de contrats courts, voire très courts (moins d'un mois), il n'en est pas question pour un MEDEF qui préfère réduire les droits des intermittents du spectacle.

Avec de telles provocations, l'objectif d'un renouvellement de la convention d'assurance chômage avant la fin du mois de mars est incertain.

La prochaine réunion plénière de négociation doit se tenir le jeudi 27. Si le MEDEF a retrouvé son sang-froid, nous pourrions enfin examiner nos revendications :

- Adapter le niveau des cotisations chômage au résultat financier du régime UNEDIC ;
- Favoriser l'embauche en CDI des jeunes de moins de 26 ans par une exonération partielle et temporaire des cotisations UNEDIC ;
- Favoriser l'embauche et/ou le maintien dans l'emploi des seniors à partir de 50 ans par une exonération partielle des cotisations UNEDIC remboursables en cas de rupture de contrat de travail avant l'âge légal de la retraite ;
- Augmenter les cotisations UNEDIC des entreprises qui recourent aux CDD de courte durée ;
- Mettre en œuvre un dispositif nouveau de droits rechargeables pour les demandeurs d'emploi.

Et cela en préservant le fondement assurantiel du régime d'assurance chômage et le niveau global des indemnisations qui jouent un indispensable rôle d'amortisseur des conséquences de la crise.



Dossier suivi par : Franck Mikula

Secrétaire national – Emploi et formation

☎ : 06 08 17 00 66 - ✉ : franck.mikula@cfecgc.fr